

Pour 2027, j'ai la recette pour être élu

écrit par Jean d'Acre | 9 février 2024



Pour 2027, j'ai la recette pour être élu.

Pas besoin de milliards pour une campagne, pas besoin

d'état-major et de bataillons de militants, de conseillers et de communicants, de meetings et de raouts couteux, **une simple profession de foi affichée dans toutes les mairies de France également adressée-postée à toutes les rédactions de quotidiens et hebdomadaires pour publication suffira.**

Les chaînes TV Radio de la doxa feront rebondir toutes seules l'information, les guignols constitutionnalistes, politologues, tenants de l'état de droit qui n'est de nos jours que le Droit de la Caste, tous les commentateurs pour et opposants, associatifs, partis libéraux et autres colporteront la rumeur cent fois mieux qu'une campagne à milliards commandée à Publicis ou à Havas rien qu'en s'empoignant dans tous les espaces médiatiques.

Croyez-moi, de nos jours de télé-réalité à tous les coins de rue, les engueulades en public façon TPMP rassemblent bien plus de téléspectateurs et font bien plus causer qu'un débat politique.

C'est comme cela que l'on atteint, comme disent lesdits communicants, son cœur de cible de nos jours, en poussant au scandale médiatique.

En une phrase, je me propose de faire élire le citoyen-candidat pour presque pas un rond, quelques timbres et quelques affiches en mairies, j'ai la bonne recette qui nous vient du Salvador.

Vous allez voir que ça va vous plaire, ce vent nouveau qui souffle des plaines de ce petit état d'Amérique latine qui est capable de donner de sacrées leçons de démocratie et de liberté de vivre aux vieilles merdes politiques du vieux monde européen.

Car figurez-vous que le Président du Salvador vient d'être triomphalement réélu le plus démocratiquement du monde dans un pays non totalitaire avec... 85 % des voix, de quoi faire pâlir un Poutine, un Xi de Chine, un Prince Saoudien ou un

Erdogan, ne parlons pas d'un macroniste ou d'un Xavier Bertrand qui n'a jamais eu les couilles du mandat pour lequel il se propose.

« L'institut CID-Gallup, dont un sondage réalisé à la sortie des urnes donnait plus tôt Nayib Bukele vainqueur avec 87 % des voix, a également souligné n'avoir "jamais observé un écart de cette ampleur lors d'une élection".

<https://www.fdesouche.com/2024/02/05/nayib-bukele-triomphe-reelu-a-la-tete-du-salvador-avec-plus-de-85-des-voix-la-population-a-plebiscite-sa-politique-demprisonnement-systematique-des-gangs/>

Et comme l'élection 2027 en France sera avant tout une affaire de couilles et rien d'autre, les Français en ont trop soupé des fiottes de la Caste qui rechignent fesses à l'air pour se faire mettre à rétablir l'état de droit dans un pays comme le Royaume François depuis 40 ans.

2 exemples qui font hurler ?

Depuis trente ans 4.000 points de deals sont recensés par les autorités, tous commerces illicites toujours en activité plusieurs décennies après leur ouverture alors que le négoce du produit est interdit.

Dernièrement, une centaine d'agriculteurs de la Coordination Rurale s'est faite embarquer pour une soi-disant entrave à la liberté de circulation. Or depuis plus de 20 ans, des rues entières de ce pays sont entravées par des prières de rue, et jamais les policiers n'embarquent de force les coraniques et autres mahométans pour une garde à vue pour atteinte à un droit pourtant fondamental reconnu dans les Droits de l'Homme et au Traité Européen, celui d'aller et venir librement.

Il est vrai qu'un agriculteur de la Coordination Rurale n'égorge pas dans les écoles, à la gare St Charles de

Marseille ou dans les églises de Nice. Si nos agriculteurs se mettaient à égorger, peut-être seraient-ils un peu mieux entendus et respectés par les politiciens à défaut d'être écoutés est la question qui doit alors être posée.

Pourquoi on n'embarque pas les mahométans égorgés et que l'on ne ferme pas les points de deal jusqu'à s'en rendre juridiquement complice selon la Cour de Cassation ?

Je vous ai déjà diagnostiqué la chose, manque de couilles, tout simplement, et c'est de ce manque dont les vrais Français de souche et de cœur souffrent le plus : je vous l'affirme, ce n'est pas d'un manque d'amour dont souffre le pékin de la rue qui va prendre son train gare de Lyon ou gare du Nord, c'est d'un manque de couilles chez les politiciens actuels, CQFD !

J'ai déjà argumenté sévère contre les préfets qui juridiquement peuvent être considérés comme des complices des trafiquants de drogue quand ils ne font pas fermer immédiatement lors de son ouverture un point de deal à partir d'une conception novatrice de la complicité qu'amorce la Cour de Cassation (1) :

<https://www.courdecassation.fr/getattacheddoc/5fca5a7d0766a131b76c00b6/bceb89901cc207b79fb168b6f8ce963d>

<https://ripostelaique.com/politiciens-et-prefets-doivent-etre-juges-pour-complicite-de-traffic-de-stupefiants.html>

Donc alors pour 2027 la recette-ausweis imparable pour l'Elysée sera calquée sur celle du Président Salvadorien, je vous l'ai déjà annoncé, ça va vous botter un max.

Au Salvador où la criminalité a baissé de 90 % en trois ans, il y a eu mise au pas du Conseil Constitutionnel, révocation du tiers de la magistrature, mise en état d'urgence du pays avec droit de perquisition comme en temps de guerre accordé aux forces de police, mise au pas des associations droits de

l'Hommistes, création de 72 000 places de prison, modification de l'échelle des peines jusqu'à 45 ans d'internement pour les dealers.

Je vous l'avais dit que vous auriez l'eau à la bouche quand on pense que le Conseil Constitutionnel français n'a rien trouvé de mieux que de déclarer, en 2022, non conforme à la constitution l'article 60 du Code des Douanes qui autorise la fouille des véhicules qui existait depuis... 1948 :

« Le droit de visite confère aux douaniers le droit de fouiller les personnes, les marchandises et les véhicules. L'ancien article 60 du code des douanes datait de 1948 et n'était pas suffisamment limité selon le Conseil constitutionnel. Le nouveau droit de visite prévu par la loi du 18 juillet 2023 est désormais différencié en fonction du lieu géographique dans lequel se déroule la visite ».

<https://www.economie.gouv.fr/daj/lettre-de-la-daj-les-nouveaux-pouvoirs-de-la-douane-la-loi-du-18-juillet-2023>

Ou qui a retoqué les mesures prévues dans la loi immigration, qui de toutes les manières n'était d'aucune utilité, car tout observateur avisé sait que la classe politique de nos assemblées ne sert plus à rien puisque tout se joue soit au Conseil Constitutionnel, soit à la CJCE, soit au Conseil d'Etat soit à Bruxelles.

Alors on pose la question, à quoi sert donc d'entretenir à sommes faramineuses une bande de pieds nickelés au Sénat ou à l'Assemblée Nationale qui ne peuvent décider de rien ?

Voici l'ébauche d'éléments du programme 2027 que je propose pour une élection à 80 % des suffrages pour celui ou celle « qui en aura » pour s'en emparer publiquement et le faire savoir à l'ensemble du pays, on frissonne d'aise à attendre les premiers sondages après première publication nationale par affiche en Mairie et dans vos quotidiens y compris de gauche.

- Déclaration de l'état d'urgence en France.
- Déploiement de l'armée partout dans le pays.
- Révocation d'au moins 60 % de la magistrature actuelle qui a pris le parti de la voyoucratie.
- Modification de l'échelle des peines, plus particulièrement pour les dealers et criminels, jusque 40 à 60 ans d'internement en camp de travail pour mettre à la disposition des entreprises de la main d'œuvre bon marché afin de mieux concurrencer le travailleur de Chine ou du Bangladesh par exemple.
- Suppression de toutes les subventions aux associations de malfaisance immigrationnistes et droits de l'homme, lesdites sommes seront fléchées vers des associations de réelle utilité sociale publique comme les Restos du Cœur ou le Secours Catholique par exemple.
- Suppression de toute aide aux départements et collectivités locales ou territoriales qui financeraient le trafic d'êtres humains en entretenant des mineurs isolés étrangers extra-européens au lieu de les renvoyer dans leurs foyers, internement immédiat de tous les dirigeants de ces organes administratifs (maires, conseillers municipaux, généraux, régionaux ou autres) pour une peine de camp de travail pouvant être portée jusqu'à 30 ans
- Mise en sommeil ou suppression du Conseil Constitutionnel, mise en sommeil du Sénat et de l'Assemblée Nationale jusqu'au retour d'un temps de sécurité acceptable dans les rues, les bus et les métros.
- Interdiction du Coran et de toute religion dont les valeurs seraient incompatibles avec les valeurs inscrites dans notre Constitution et la Déclaration universelle des Droits de l'homme texte de 1948 comme je l'ai déjà abondamment démontré. Rappelons ici que les musulmans ont proclamé

leurs propres Droits de l'Homme uniquement interprétables par la Charta que même la Commission Européenne des Affaires juridiques dont le rapporteur était monsieur Guterres, actuel secrétaire de l'Onu, a déclaré comme incompatibles avec les valeurs de l'Union Européenne) (2) .

<https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=25246&lang=fr>

-Déclaration de caducité du Traité Européen pour l'ensemble des motifs que j'ai déjà avancés qui sont imparables :

<https://ripostelaique.com/pour-sortir-de-lue-declarer-caducs-tous-les-traites-europeens.html>

« En effet, à partir du moment où les guignols de Bruxelles qui sont de principe chargés de faire respecter les règles écrites du Traité sur une concurrence loyale organisent eux-mêmes la concurrence déloyale, le Traité européen n'est plus, c'est aussi simple que cela, l'argument est imparable,... »

<https://ripostelaique.com/declarons-notre-agriculture-comme-relevant-de-la-securite-nationale.html>

Ou utiliser tout simplement l'article 55 de notre Constitution pour s'en affranchir :

« Je voudrais également ici épargner aux politiciens cette idée et les difficultés qu'il y aurait à modifier la Constitution pour rendre le Traité européen inférieur aux lois françaises, la disposition existe déjà pour qui sait lire, en effet, voici l'article 55 :

« article 55

Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

Ainsi un Traité international a autorité « supérieure à

celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

Or le réquisitoire supra montre que les autres parties signataires, États-membres et organes de l'UE, n'appliquent pas le Traité de l'Union qui le bafouent tous les jours en ses « valeurs » ou en primant la concurrence sauvage sur la coopération ou en ne tenant pas d'une main de fer les frontières communes au canon s'il le faut puisque nous sommes en guerre, il suffit de voir la coalition de pays émergents contre nous dont ceux d'Afrique et le monde musulman.

Le « sous réserve » de l'article 55 joue donc à plein : puisqu'aucune des parties y compris les organes de l'Union européenne n'applique le Traité au rasoir dans toutes ses dispositions, il s'ensuit que par l'effet même de notre Constitution il ne peut être supérieur à nos lois internes. Plus que des réserves d'ailleurs, nous pouvons même légalement le déclarer caduc et inexistant car sans objet et sans cause, lesdits objets et causes ayant disparu dès le premier jour.

<https://ripostelaique.com/pour-sortir-de-lue-declarer-caducs-tous-les-traites-europeens.html>

Comme je vous le soumets, le programme est ambitieux et aucun politique actuel ne semble capable de l'épouser totalement, il reste à espérer le facteur X.

En effet, ce n'est plus de consensus doxal dont le pays a besoin, c'est d'un électrochoc comme au Salvador si on veut retrouver la souveraineté.

Dernier détail de la belle histoire que je vous conte, la France est le seul pays d'Europe continentale de l'ouest à disposer de l'arme nucléaire (les Anglais l'ont mais n'ont pas les codes qui sont aux mains des US). Sachant que les USA ont tendance à revenir à l'isolationnisme jusqu'à

prendre des distances avec l'OTAN, la France va être le seul parapluie de dissuasion de l'UE : on peut faire chanter comme on veut avec ça, y compris remanier le Traité de ladite l'UE à notre pogne, mais il faut un couillu pour faire chanter tout ce petit monde de Bruxelles en chœur genoux à terre face à la France, pas des craintives qui ont peur de leur ombre comme celles d'aujourd'hui.

NOTES

(1) Application aux préfets qui laissent prospérer les points de deal du délit de complicité tel que jugé par la Cour de Cassation pour un administrateur de société qui laisse faire un détournement de fonds. Le laisser faire alors que l'on a le devoir et les moyens d'y faire opposition constitue un acte positif qui suffit à caractériser la complicité :

« En effet, est complice celui qui ne s'est pas opposé à la commission d'une infraction, alors qu'il avait pourtant le devoir de le faire. Est ainsi sanctionné le comportement passif de celui sur qui pèse une obligation professionnelle, lui imposant une action ou une abstention, et qui, par son inaction, laisse commettre l'infraction. Tel est le cas par exemple de l'administrateur de société ou du professionnel du chiffre, complice pour avoir laissé commettre des abus de biens sociaux par le dirigeant social ».

<https://www.courdecassation.fr/getattacheddoc/5fca5a7d0766a131b76c00b6/bceb89901cc207b79fb168b6f8ce963d>

Dans cette affaire, la défense de l'incriminé avait fait état du fait personnel et de l'acte positif qui n'étaient pas clairement établis pour tenter d'échapper à sa responsabilité pénale, défense balayée par le rapporteur au motif que l'abstention dans la fonction ou dans l'action se rapprochent

de l'acte positif prévu au 121-7 du Code Pénal, lequel rapporteur ferme aussi le ban en portant l'estocade dans la guerre entre Anciens et Modernes à saluer l'avant-gardisme (conception contemporaine) à appréhender la complicité par ce biais novateur

« Cette conception de la complicité ne heurte en rien le principe de responsabilité pénale du fait personnel, invoqué par M. X...

Cette conception ne heurte pas davantage la règle selon laquelle l'abstention n'est pas constitutive de complicité, car il ne s'agit pas d'abstentions pures et simples, mais d'abstentions dans la fonction ou dans l'action, lesquelles se rapprochent d'un acte positif. La complicité dite par abstention apparaît ainsi plus apparente que réelle.

C'est en considération de ces éléments que l'Assemblée plénière – saisie, dans une affaire très proche à celle d'aujourd'hui, par un ancien ministre, condamné pour complicité et recel d'abus de biens sociaux – a, le 23 juillet 2010, rejeté le pourvoi, en faisant application de cette conception contemporaine de la complicité ».

Il est d'une facilité déconcertante de transposer l'exemple de l'administrateur qui laisse commettre par abstention dans sa fonction un abus de bien social alors qu'il avait autorité pour l'empêcher et devoir de le faire à celui du préfet qui par abstention dans sa fonction laisse un point de deal actif des mois ou des années durant alors qu'il a n'a pas seulement l'autorité pour et le devoir de l'empêcher, mais surtout reçu mission régaliennne pour l'empêcher, ce qui pour mézigue constitue une circonstance plus qu'aggravante ».

<https://ripostelaique.com/politiciens-et-prefets-doivent-etre-juges-pour-complicite-de-traffic-de-stupefiants.html>

(2) Tout comme je l'ai déjà abondamment démontré, la Commission des affaires juridiques de l'Union Européenne

confirme mon argumentaire, la charia et la déclaration des Droits de l'Homme islamiques du Caire sont incompatibles avec les valeurs de l'Union Européenne, soit également du texte de 1948 concernant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de René Cassin et d'Eléonore Roosevelt et des valeurs de notre Constitution : on doit poser la question alors, un musulman peut-il avoir la nationalité française, et l'islam est-elle une religion ? (3)

« 64. Comme l'indique le rapport, plusieurs dispositions de la Déclaration du Caire posent de grands problèmes à l'égard des droits humains; c'est notamment le cas de l'article 25, qui dispose que «[l]a charia est l'unique référence pour l'explication ou l'interprétation de l'un quelconque des articles contenus dans la présente Déclaration». Ces problèmes se posent en raison des incompatibilités très nettes entre la charia et la Convention européenne des droits de l'homme. »

Incompatibilité totale aux termes du membre des Pays-Bas de ladite commission :

« Le rapporteur fait clairement état de la totale incompatibilité de la charia avec la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il juge la charia incompatible avec la Convention sur les points suivants et je partage son avis :

Article 2 (droit à la vie), Article 3 (interdiction de la torture ou des traitements inhumains ou dégradants), Article 6 (droit à un procès équitable), Article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), Article 9 (liberté de religion), Article 14 (interdiction de la discrimination fondée notamment sur le sexe ou la religion), auxquels s'ajoutent les dispositions suivantes: Article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété), Article 5 du Protocole no 7 (égalité entre époux), Protocoles nos 6 et 13 (interdiction de la peine de mort)

Je ne considère pas que cette liste soit exhaustive. Par exemple, la législation relative au blasphème fondée sur la

charia, comme celle du Pakistan, est clairement incompatible avec l'article 10 (liberté d'expression) ». <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=25246&lang=fr>

<https://ripostelaique.com/les-islamo-collabos-comme-burgat-et-juppe-commencent-a-se-faire-dessus.html>

<https://ripostelaique.com/combattre-lextreme-droite-lue-doit-interdire-le-coran-et-raser-toutes-les-mosques.html>

<https://ripostelaique.com/bruler-le-coran-cest-faire-barrage-a-la-haine.html>

(3) La grammaire utilisée par tous les spécialistes pour qualifier de secte un groupement humain qui pousse l'engagement jusqu'au fanatisme valide ma conclusion, l'islam n'est pas une religion mais un mouvement dangereux incompatible avec une société libre démocratique, et une telle société a le devoir de l'interdire pour défendre ses citoyens :

« De même on nous déclare que « La commission d'enquête d'Alain Gest souligne aussi la difficulté de tracer la frontière entre « le fonctionnement légitime » et « la zone dangereuse ». Comment, en effet, distinguer « la libre association et le groupe coercitif », « l'engagement et le fanatisme », « le prestige du chef et le culte du gourou », les « recherches d'alternatives et la rupture avec les valeurs de la société » ? A`l'époque, la commission s'était pourtant risquée, sans définition objective, à identifier 173 groupes considérés comme des sectes ».

Reprenons la grammaire du texte, le distinguo entre fonctionnement légitime et zone dangereuse est plus qu'opérant avec l'islam puisque cette idéologie invite ses tenants à tuer tous ceux qui ne sont pas musulmans et ils passent réellement à l'acte, on le voit bientôt tous les jours dans nos rues : on est bien en zone dangereuse, non ?

De même la partition entre libre association et groupe coercitif est parfaitement établie concernant l'Islam puisque l'apostat est condamné à mort et le musulman est tenu par la Oumma et ses règles qui va le pousser à exterminer les non musulmans et génocider Afghanes et Iraniennes : si ce n'est pas de la coercition je me fais moine.

La distinction entre l'engagement et le fanatisme est tout autant établie puisque le coranique va jusqu'à égorger qui n'est pas en conformité avec sa secte : l'égorgement n'est-t-il pas un critère objectif qui permet d'identifier à coup sûr le fanatique ?

Pour le prestige du chef et le culte du gourou, nous en avons tous les jours des preuves irréfutables quand les musulmans, couteau en main, crient dans tous les espaces publics à la manière d'ivrognes invétérés leur « Allah Akbar » en le portant au-dessus des lois de ce pays.

Enfin la partition entre « recherches d'alternatives et la rupture avec les valeurs de la société » suinte de tous les versets et écrits coraniques qui réclament l'avènement d'un monde exclusivement musulman : les musulmans visent donc la rupture totale avec les valeurs d'occident, la commission d'Alain Gest n'est même pas capable de voir cela ? On doit la cataloguer dans la catégorie des guignols de l'info alors puisque la réalité leur échappe ».

<https://ripostelaique.com/lislam-nest-pas-une-religion-linterd-ire-est-donc-possible.html>

Jean d'Acre